

**ARRETE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
DANS L'AGGLOMÉRATION PENDANT LE DÉROULEMENT DU VIDE-GRENIERS ORGANISÉ  
PAR LE COMITÉ D'ANIMATION LE DIMANCHE 18 JUIN 2023**

**Le Maire de la Commune de LOUVERNÉ,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la demande formulée par Monsieur Jean Charles DURAND secrétaire du Comité d'animation ;

**CONSIDÉRANT** que la sécurité, à l'occasion du << VIDE-GRENIERS >> organisées par l'association du Comité d'Animation de LOUVERNE nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement pendant la durée des festivités le **dimanche 18 juin 2023 de 5h00 à 19h00** ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le dimanche 18 Juin 2023 de 5h00 à 19h00, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit :

- Rue Nationale côté pair section comprise entre le n°20 et le n°40.
- Rue Nationale côté impair section comprise entre le n°33 et le n°65.
- Place St Martin côté pair et impair

**Article 2 :** Au cours de la même période la circulation des véhicules de toute nature sera interdite :

- Rue Nationale côté pair section comprise entre le n°20 et le n°40
- Rue Nationale côté impair section comprise entre le n°33 et le n°65.
- Place St Martin à l'intersection de la rue de l'Abbé Angot rue du Maine et rue Auguste

Renoir

**Article 3 :** Des panneaux de signalisation indiquant les voies interdites à la circulation, les directions à suivre, les prescriptions relatives au stationnement seront placées par les services techniques municipaux partout où cela sera nécessaire.

**Article 4 :** Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs pour permettre le passage des véhicules prioritaires (Police, Gendarmerie, Pompiers, S.D.I.S., S.A.M.U., médecins & infirmières en services, ambulances, services municipaux).

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
  - Monsieur le chef du service interministériel de défense et de protection civiles – Préfecture,
  - Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS),
  - Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Mayenne, Agence Technique Départementale ;
  - Monsieur Jean Charles DURAND Comité d'Animation de Louverné,
  - Monsieur le Responsable des services techniques communaux,
- chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire de l'arrêté sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de NANTES, 6 allée de l'Ile-Gloriette BP 24111 44041 NANTES Cedex.

Fait à LOUVERNE, le 26 mai 2023

**Le Maire,  
Sylvie VIELLE**



**ROUTE  
BARREE**

Emplacement  
vide grenier  
Stationnement  
interdit le  
dimanche 18 juin  
de 5h00 à 19h00

